



## Site Natura 2000 « Lac Bleu-Léviste »

### Compte-rendu du Comité de suivi n° 5 du 1er décembre 2010

**Lieu :** Mairie de Ayros-Arbouix (Hautes-Pyrénées)

**Objet de la réunion :**

- rendre compte auprès des membres du comité du pilotage et de suivi du Site Natura 2000 « Lac Bleu-Léviste » de l'avancée des actions programmées en 2010
- recueillir leurs réactions sur ces actions
- programmer les actions à mener en 2011

**Les personnes présentes :**

La liste des personnes présentes et excusées et l'organisme qu'elles représentent, est présentée en fin de compte-rendu

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

**Evaluation des incidences Natura 2000**

- Informations et échanges

*Bilan actions menées en 2010 :*

**Pastoralisme**

- Gestion intégrée des habitats naturels et des estives (pastoralisme) en liaison avec le CRPGE
- MAET « Prairies fleuries » mise en oeuvre avec l'ADASEA 65.

**Milieus sensibles humides**

- Suivi des milieux humides en liaison avec le CBPMP  
(retour sur l'inventaire des algues filamenteuses par l'Université P. Sabatier)

**Essences forestières**

- Dynamique de colonisation du vallon du Bastan de Sers par l'Epicéa commun.

**Accueil et information du public**

- Signalétique d'information : conception et installation de 3 panneaux d'information sur des thèmes Natura 2000 à Isaby et Sers.

-Ouverture du Site Internet Natura2000 des vallées des gaves et conception de panneaux d'exposition mobiles sur des thèmes Natura 2000 avec le SMDRA

*Perspectives d'actions 2011 :*

- **Actions pastorales - Suivi des milieux humides - Signalétique d'information et toutes questions relatives aux thématiques Natura 2000.**

*Questions diverses*

<b>Déroulement de la réunion</b>
----------------------------------

Mot d'accueil de J.-L. Pambrun, maire d'Ayros-Abouix, qui se réjouit de la tenue de cette réunion dans sa commune et souligne l'importance qu'il porte aux actions menées dans le cadre de Natura 2000.

Ouverture de la réunion par J. C. CASTEROT, président du Copils qui souligne l'implication de la commune d'Ayros-Arbouix dans le démarche Natura 2000. Il note et apprécie la présence des acteurs professionnels et des élus dans le public. Il fait part de la liste des excusés qu'il remercie d'avoir bien voulu prévenir de leur absence, conscient des nombreuses obligations auxquelles ils doivent faire face.

Un tour de table a lieu au cours duquel chaque participant se présente. JC Castérot constate avec plaisir la présence d'éleveurs de Villelongue intéressés par les mesures agro-environnementales. Il tient aussi à souligner, avec satisfaction, la présence de MM Chédeville et Castex de la DDT, à qui il avait demandé d'assister en personne à ce comité du fait de la thématique de l'évaluation des incidences.

J. Igau s'interroge sur l'absence des représentants de la fédération départementale de la chasse. JC Casterot précise que cet organisme a pourtant bien été invité.

JC Castérot présente l'ordre du jour.

En préambule à l'exposé sur l'évaluation des incidences Natura 2000 (EI) par la DDT, il insiste sur le fait que la démarche Natura 2000 était actuellement en voie d'appropriation par la majorité des différents acteurs. Or, cette problématique des EI intervenant dans des DOCOB en cours d'animation, donne le sentiment que tout n'avait pas été dit en début de démarche. Il tient toutefois à ne pas dramatiser sur l'impact des ces EI sur le site du lac Bleu-Léviste, *a priori*, peu concerné.

### **Evaluation des incidences Natura 2000**

M. Chédeville précise que cette notion d'évaluation des incidences, prévue dès la création de Natura 2000 (Directive de 1992), revient d'actualité suite à une condamnation de la France par la Cour Européenne de Justice. La France doit donc mettre en place une procédure d'EI conforme à la Directive.

#### La nouvelle procédure d'EI

M. Castex expose cette nouvelle procédure qui est reprise dans le document annexé à ce compte-rendu.

#### L'appui apporté par la DDT

M. Chédeville précise que des documents simples seront à la disposition des porteurs de projets. Les services de l'Etat alerteront les porteurs de projet et les informeront lorsqu'ils seront concernés. MM Castex et Adisson sont les référents EI à la DDT 65.

Un débat s'engage sur l'EI :

\* D. Pambrun : comment ces dispositions vont-elles être communiquées aux communes pour prise en compte dans leurs projets ?

\* M. Chedeville : les listes seront transmises aux élus, Bureaux d'études, entreprises. Les porteurs de projet seront prévenus lors de l'instruction du projet.

\* C. Quessette : l'augmentation du chargement en estive, les pratiques pastorales en général, l'utilisation des pistes forestières et pastorales seront-elles soumises à EI ?

\* M. Castex : non. La pratique du pastoralisme encadré est créatrice de biodiversité. Elle n'est donc pas soumise à EI. Le principe de l'EI est le suivant : sont soumis à EI, les projets pouvant avoir une influence négative sur l'environnement. Ainsi, les projets nouveaux de pistes, nécessitant de toutes façons déjà une étude d'impact, seront soumis à EI.

L'aspect positif de l'EI est l'obligation de la prise en compte, dès la conception, des impératifs environnementaux par le porteur du projet. Cela permet de cadrer les projets par rapport à leur impact présent et futur sur l'environnement.

Ne concerne pas le site...

\*JL. Pambrun : Randonnée pédestre, ski de randonnée, VTT pourront-ils être pratiqués sans EI ? Il s'interroge sur l'introduction d'espèces exogènes (ex : poissons). Devant ces positions, les acteurs se posent la question : dans l'avenir, que pourront-on faire sur nos territoires ?

\* JC Castérot rappelle sa présence et celles d'autres élus à la réunion sur les EI organisée à Tarbes en octobre 2010 ainsi qu'à celle organisée par la Fédération de chasse. Cet intérêt est la preuve de l'implication des élus sur la problématique Natura 2000. Il constate aussi que les équipes techniques sont présentes et font leur part de travail (DDT, CRPGE, ADASEA, ONF...).

\* M. Chedeville : La DDT est transparente et souhaite rester pratique dans cette démarche d'EI. Il répète que la DDT aidera les porteurs de projets.

\*A. Bruzy : les listes locales semblent s'adapter aux pratiques locales, au moins, en Pyrénées-Atlantiques. Des activités de type randonnée, initialement soumises à EI, n'apparaissent plus maintenant.

\* M. Castex : *a priori*, il n'y a pas de danger pour que la randonnée pédestre figure sur une liste en Hautes-Pyrénées. Il rappelle que cette liste n'est pas encore finalisée.

\*JL. Pambrun souhaite des précisions sur la délimitation des périmètres soumis à EI

\* M. Castex : Il n'y a pas à proprement parlé de périmètre. C'est une logique d'influence sur le milieu qui est appréciée. Par exemple, en rivière, l'EI est basée sur une logique de bassin-versant.

\*G. Azavant souhaite revenir sur l'historique de Natura 2000 : lors de la mise en place de Natura 2000, les acteurs locaux ont accepté la démarche s'ils étaient vraiment acteurs. De plus l'Etat semblait manifester une volonté de concertation. En 2010, les listes des activités soumises à EI sont établies sans concertation. L'Etat se manifeste avec des contraintes de gestion hors site Natura 2000, alors qu'il avait été dit que ces contraintes se limiteraient aux sites.

L'Etat revient donc sur ce qui a été dit. Lui-même a le sentiment d'avoir été trompé. Il note aussi que les coûts d'étude de EI sont à la charge du porteur de projet. Que dire maintenant aux personnes qu'il avait convaincu du bien-fondé de la démarche ? Il interroge M. Chédeville : « Pouvez-vous apporter la certitude que dans 3 ans, une nouvelle liste n'apparaîtra pas ? »

\* M. Chedeville : le territoire local est très riche en milieux environnementaux sensibles. Or, la prise en compte de l'environnement prend de plus en plus de place dans les préoccupations. En toute logique, la réglementation sur l'environnement évoluera encore.

\*G. Azavant confirme cette évolution en prenant pour exemple le site Natura 2000 du gave de Pau : il y a 6 ans, le site se limitait au lit mineur, puis, il s'est étendu aux zones avoisinantes. Maintenant, la volonté est de prendre en compte tous les affluents.

\* JC Castérot souhaite conclure sur ce volet de la réunion. D'autres thèmes doivent être abordées. Force est de constater que nul ne peut déroger au législatif. Mais en tout cas, ce n'est pas aux acteurs locaux de se sentir coupable auprès du public si l'Etat déroge à des règles qu'il a lui-même fixées.

**Exposé par l'animateur du bilan des actions menées en 2010**, des actions en cours et évocations des actions à mener en 2011.

Les débats et remarques suscités par la présentation des ces actions sont rapportés ci-dessous :

### **Gestion intégrée des habitats naturels et des estives**

#### **CS du Houscau**

\* en 2010, pas de Travaux d'Amélioration Pastorale (TAP) sur le site déposés en relation avec les actions prévues au Docob

\* prioriser les actions opportunes à mener :

- Conforter la répartition et la fonctionnalité des cabanes : installer un équipement sanitaire dans la cabane du Lac Vert. JC Castérot, Pdt de la CS, insiste sur l'urgence de cet équipement. Il importe de donner des conditions de vie décente au berger dans cette cabane construite en 1996. D'autres actions pourront être entreprises.

#### **GP de Villelongue**

\* en 2010, pas de Travaux d'Amélioration Pastorale (TAP) sur le site déposés en relation avec les actions prévues au Docob

\* prioriser les actions opportunes à mener :

- Equiper le quartier de Séas et notamment aménager la cabane de Séasquet.
- C. Quessette précise que cette cabane est gérée par la commune d'Ayros-Arbouix.
- JL. Pambrun précise qu'il avait un projet de réhabilitation à l'identique. La DDE avait répondu que ce projet devait être validé par la commission des sites. Le projet est resté lettre morte par la suite.

- M. Castex précise que les réhabilitations de cabanes sont possibles en s'adossant sur l'art. 145-3 du Code de l'urbanisme. Il propose une réunion de calage (DDT/CRPGE/ animateur) sur ce thème à A. Sallent qui est très intéressée par ce thème.
- JC. Castérot demande s'il y a des élus « pertinents » qui siègent en commission des sites. La question se pose lorsque des projets cohérents ne sont pas retenus.
- M. Chédeville répond « oui » sans hésitation.
- M. Castex signale le travail sérieux fait par la commission des sites au niveau des granges foraines.

### **GP d'Isaby**

\* en 2010, pas de Travaux d'Amélioration Pastorale (TAP) sur le site déposés en relation avec les actions prévues au Docob. M. Dulout confirme le bon déroulement de l'écobuage sur les secteurs d'Ayous et Isaby.

\* prioriser les actions opportunes à mener :

- Créer un poste de gardien
- un débat s'instaure sur ce sujet. L'option d'un gardien issu de la vallée serait à privilégier. Cela aurait aussi pour intérêt de « faire un peu de police interne ». Il est convenu d'approfondir cette question en 2011 notamment en partenariat avec la CS Houscau. JC. Castérot se déclare très ouvert à cette question.

### **Commission Syndicale de la Vallée du Barège**

\* en 2010, pas de Travaux d'Amélioration Pastorale (TAP) sur le site déposés en relation avec les actions prévues au Docob.

\* prioriser les actions opportunes à mener :

- Entretien des équipements en place : Y. Nadau précise que la clôture RTM du Capet pose toujours problème et que la réouverture du sentier entre Lartigue et Nat est en projet.
- Devenir de la Montagne de Viey : cette question est toujours considérée comme très préoccupante par les participants. La fermeture des zones intermédiaires a atteint un niveau tel que la réouverture demanderait des moyens très importants. Les outils types débroussailleurs ou assimilés ne sont pas adaptés au travail sur des zones envahies par les ligneux. Le programme LEADER qui comporte un volet « plan de gestion des zones intermédiaires » pourrait être une piste d'action.
- Piste du Capet : l'animateur rappelle la problématique liée à l'attribution de la charge de l'entretien de cette piste : piste construite sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Barèges pour desservir des zones pastorales de la CSVB sur le territoire communal de Sers et longtemps utilisée par les services RTM de l'Etat pour accéder aux ouvrages paravalanches du Capet. A noter, toutefois, que l'entretien courant des parties les plus fréquentées est assuré par la commune de Sers.

### **GP Bagnères-Beaudéan**

\* en 2010, pas de Travaux d'Amélioration Pastorale (TAP) sur le site déposés en relation avec les actions prévues au Docob.

\* prioriser les actions opportunes à mener :

- Equiper l'estive pour améliorer les conditions de travail
- Aménager la partie ouest de Peyrelade pour accueillir de nouveaux troupeaux ovins.

L'animateur indique qu'une réunion avec le GIP-CRPGE, le Pdt du Groupement (J. Arassus), le gardien du GP et l'animateur Natura 2000 s'est tenue le 3 novembre 2010. Le thème en était l'adaptation des mesures 1 et 2 de la fiche action du DOCOB aux attentes du GP. Ces mesures prévoient d'équiper l'estive de Peyrelade pour améliorer les conditions de travail et d'en aménager la partie ouest pour accueillir de nouveaux troupeaux ovins. Il s'avère que le GP souhaiterait avoir une réflexion à l'échelle de l'ensemble des estives gérées par le GP. (Liset de Hount Blanche et Lac Bleu-Léviste).

- Lors de cette réunion, l'application de la mesure n° 3 de la fiche action « palier les accidents de noyade dans la montée du Lac Bleu » a été évoquée. Pour mémoire, des veaux avaient été noyés lors de lâchers d'eau en provenance du Lac Bleu.

Le protocole d'ouverture mis en place en 2007, proposé par le GIP-CRPGE et validé par les Services de l'Etat ainsi que par le GP (signature conjointe) s'applique depuis 2007. La DDT, responsable de la gestion technique, informe les contacts du GP (Pdt, éleveur gardien et éleveur transhumant) des dates de lâchers. Depuis, aucune noyade n'est signalée.

## **Communes de Chèze**

\* en 2010, pas de Travaux d'Amélioration Pastorale (TAP) sur le site déposés en relation avec les actions prévues au Docob.

\* prioriser les actions opportunes à mener :

- Equiper le Plaà de Chèze : l'aménagement d'un captage d'eau en amont de la cabane et l'équipement en électricité photovoltaïque est prévu.

- L'animateur et le CRPGE précise que le gestionnaire de l'estive souhaite une augmentation du chargement face à la fermeture de certains milieux de landes, fermeture relevée par le diagnostic pastoral du Docob. Toutefois, le Docob ne proposant pas de fiche d'action permettant d'engager une MAEt dans ce sens, un projet de fiche d'action sera soumis au Copils en cours de cette réunion.

## **Propositions pour une nouvelle fiche d'action à intégrer au Docob**

L'animateur expose la problématique de densification des milieux de landes associée parfois à une remontée des lisières forestières. Cette problématique est largement évoquée par le Docob. Les conséquences principales sont la dégradation de la qualité des pelouses par surpâturage localisé. On note aussi la perte de valeur paysagère.

Les solutions proposées par le Docob reposent sur le maintien, voire l'augmentation du pastoralisme extensif. Ces dispositions sont spécifiquement proposées sur certains quartiers des estives gérées par la CSVB. Sur les autres GP, elles ne sont pas proposées.

Or, la mise en œuvre de pratiques pastorales appropriées à cette situation, sous couvert d'engagement MAEt, doit s'appuyer sur une fiche d'action issue du Docob.

Il est donc proposé au présent comité de suivi, l'ajout au Docob d'une fiche d'action de portée générale portant 2 mesures pastorales :

- Mesure Pasto 1 : animation et sensibilisation à une gestion concertée des estives
  - \* déterminer avec les gestionnaires, les quartiers concernés par la déprise
  - \* fixer les mesures de corrections opportunes
  - \* informer les gestionnaires des dispositifs de gestion ou de financement associés
- Mesure Pasto 2 : mise en œuvre des MAEt ou autres dispositifs permettant le maintien ou l'incitation au pastoralisme extensif sur le site
  - \* établissement des projets agro-environnementaux conduisant à des MAEt ou autre dispositif de financement

Le principe de cette nouvelle fiche a été soumis au Président du site, JC. Castérot, qui en a approuvé le principe. La DDT, consultée, a accepté le principe de cette fiche après quelques modifications sémantiques à apporter et quelques précisions quant aux coûts d'animation et de suivi de ces mesures.

Aucune objection ne se manifestant parmi les participants au comité, cette nouvelle fiche d'action est donc acceptée dans son principe. L'animateur apportera les modifications souhaitées par la DDT.

## **Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)**

L'animateur expose le principe des MAEt qui permettent de compenser les coûts induits par les pratiques environnementales contractualisées. Ces MAEt, dispositif 214 II, sont spécifiques aux estives en site Natura 2000. Elles se composent du socle PHAE auquel s'ajoutent :

- un engagement unitaire H01 (enregistrement des interventions et des pratiques)
- un engagement unitaire H09 (plan de gestion pastorale : effectifs, répartition, mode de conduite...)

Les MAEt sont issus des Projets Agro-Environnementaux (PAE) que le CRPGE et l'animateur du site élaborent actuellement.

A. Sallent précise que les crédits pastoraux disponibles ne sont pas complètement mobilisés. Il est donc possible pour les gestionnaires d'estives de s'engager sur des MAEt. Elle insiste pour que les structures intéressées contactent rapidement le CRPGE.

P. Vergez souhaite connaître les contraintes induites pour bénéficier d'une MAEt.

A. Sallent ne voit pas de contraintes en terme de suivi de MAEt. Il suffit de suivre les indications du Docob pour en bénéficier

### **Mise en œuvre de la MAEt « Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle »**

L'animateur rend compte de la mise en place de cette MAEt, dite aussi « Prairie fleurie » sur du parcellaire privée. Elle vise à inciter les exploitants à favoriser la diversité floristique dans les prairies de fauche.

Cette MAEt se compose des mesures suivantes :

- socle H01 relatif à la gestion des surfaces en herbes, impliquant notamment : absence de labour ou travaux lourds, désherbage chimique très localisé, maîtrise non chimique des refus et ligneux, fertilisation NPK limitée
- mesure Herbe 01 relative à l'enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- mesure Herbe 07 relative au maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle nécessitant la présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles. Ces plantes sont issues d'une liste établie par le PNP, le CBPMP, la DDT, la Chambragri65 et l'ADASEA.
- Diagnostic d'exploitation CI 4

La Surface Agricole Utile (SAU) concernée était d'environ 30 ha. 1 exploitant sur 6 susceptibles d'être concernés a contracté pour une surface 2.73ha.

Cette MAEt sera reproposée en 2011.

### **Action : Suivi des milieux humides**

L'animateur rappelle que l'action initiale consistait en la « mise en place d'un suivi des zones humides sensibles » aux Lac d'Isaby. Cette action avait été recadrée après les conclusions du CBNPMP à la suite d'une visite de terrain en juillet 2008. Cette visite avait permis de constater que les zones portant des habitats d'intérêt communautaire n'étaient pas menacées par la fréquentation. Un suivi fin de ces zones ne se justifiait donc pas.

Il avait été préconisé cependant de réaliser un suivi photographique tous les 2 ans de certains points de la végétation (bas-marais et herbiers aquatiques) en partie supérieure du Lac d'Isaby. Ce suivi aura lieu en 2011.

Lors de cette même sortie de juillet 2008, la présence d'algues filamenteuses dans ce même lac avait été remarquée. Leur niveau de présence justifiait leur détermination et leur interprétation.

Cette détermination a pu être réalisée au travers d'un inventaire des algues filamenteuses de certains lacs pyrénéens menées en 2009 et 2010 par le Pr. Lecohu du laboratoire Ecolab de l'université Paul Sabatier de Toulouse.

L. Olicard présente les conclusions de ce rapport concernant le lac d'Isaby :

- Lac oligotrophe, donc pauvre en éléments nutritifs
- Les éléments organiques, liés au bétail, semblent être consommés par auto épuration biologique naturelle
- Flore algale très variée (43 espèces déterminées avec forte présence du genre *Spirogyra*). La présence de certaines plantes supérieures pourrait être interprétée comme support et habitat favorables au développement des algues.
- Une meilleure connaissance de la morphologie du lac et de certaines données physiques (profondeur, topographie, température de l'eau) permettrait de comprendre son fonctionnement biologique

### **Action : Suivi de l'évolution des épicéas**

L'animateur rappelle l'axe de cette fiche d'action « suivre l'évolution d'essences forestières non autochtones » et ses objectifs « suivre, voire limiter, l'expansion de l'Epicéa commun au sein d'habitats d'intérêt communautaire ».

Il rappelle l'inventaire localisé à 33800 m<sup>2</sup> sur le vallon du Bastan de Sers, mené en 2009 par l'ONF :

- 33 épicéas, 23 pins à crochet, 1 mélèze
- 2 épicéas avec fructifications
- Habitats d'intérêt communautaire colonisés : Landes sèches à raisin d'ours, Bas marais alcalin, Mégaphorbiaies de graminées

Cette thématique « Epicéa commun » étant commune à plusieurs sites Natura 2000 des vallées des gaves, un groupe de travail s'est donc constitué (composition : DDT, CBPMP, ONF, animateurs N2000). Lors d'une réunion de ce groupe en avril 2010, la situation sur le vallon du Bastan au regard de l'inventaire ONF, a été analysée. Il en ressort les points suivants :

- La dynamique de colonisation par l'Épicéa est très engagée
- Le secteur concerné par cette colonisation est très vaste
- Son accessibilité est difficile
- Les semenciers potentiels sont très présents en position proche ou plus lointaine du vallon

Les conclusions du groupe sont les suivantes : impossibilité de revenir à une situation « proche de zéro ».

Il a donc été décidé de soumettre au Comité de suivi les points suivants :

- Suspension de la mesure Epicéa 2 : « limiter l'expansion de (ou éliminer) l'Épicéa sur le versant sud »
- Maintien de la mesure Epicéa 3 : « suivi évolution » avec un suivi tous les 5 ans de :
  - l'installation de nouveaux individus
  - la détermination des habitats colonisés
  - la dynamique des habitats colonisés
- Maintien de la mesure Epicéa 3 « remplacer à moyen terme les peuplements d'Épicéas présents »
- Adaptation de la mesure Epicéa 4 « informer les usagers sur les mesures Epicéa 2 et 3 » qui deviendrait :
  - « informer les usagers sur les mesures Epicéa 1 et 3 »

Aucune objection n'étant manifestée par les personnes présentes, ces dispositions sont donc acceptées.

### **Action Accueil et information du public:**

#### **Conception et installation de 3 panneaux d'information sur thèmes Natura 2000 à Isaby et Sers..**

L'animateur rappelle que cette action s'inscrit dans la fiche d'action « Gestion de l'accueil et de l'information du public sur le site et ses interrelations avec les autres activités humaines s'exerçant sur le site »

La mesure retenue consistait à installer 3 panneaux d'informations sur les lieux suivants : col de la Moulata (accès au lac d'Isaby), sentier du vallon de Bastan de Sers et sentier de la Montagne fleurie à Sers.

La conception des panneaux a été réalisée en groupes de travaux réunissant les acteurs locaux.

La construction d'un ouvrage de maçonnerie, la pose des supports et des panneaux se sont déroulées d'octobre 2009 à juin 2010.

Le coût financier de cette opération est le suivant :

- panneaux installés sur Sers : 5357,34€ht
- panneau installé au col de la Moulata : 5253,17€ht

Ces équipements ont été financés à 50% par l'Etat et 50% par le FEDER.

La construction du muret portant le panneau du col de la Moulata a été réalisé par une entreprise de maçonnerie locale. La pose des supports et des panneaux a été effectuée par le personnel du Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMILH)

L'animateur insiste sur la qualité du travail et la disponibilité de l'entreprise de maçonnerie et du personnel du SYMILH.

Jl. Pambrun se félicite que les prestataires retenus soient locaux.

#### **Ouverture du Site Internet sur réseau des sites Natura 2000 des vallées des gaves, conception de panneaux d'informations sur thèmes Natura 2000 avec le SMDRA**

L'animateur informe les participants de la mise en service d'un site Internet regroupant les 14 sites Natura 2000 présents dans les Vallées des Gaves. Cette action est portée par le Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost (SMDRA). L'inauguration officielle de ce site a eu lieu le 6 mai 2010.

Chacun des sites Natura 2000 y est représenté. Les Documents d'objectifs y sont consultables. Les actions en cours sont développées et les comptes-rendus des différentes réunions sont mis en ligne. Ce site Internet est accessible sur : [valleesdesgaves.n2000.fr](http://valleesdesgaves.n2000.fr)

Les thèmes des rubriques actuellement consultables pour le site du Lac Bleu-Léviste sont l'expansion de l'Épicéa, les panneaux d'informations, la MAEt « Prairies fleuries ».

L'animateur précise qu'une seconde action d'information est en cours. Elle consiste en la conception de panneaux d'information propres à chaque site et d'autres panneaux sur des thèmes plus généraux associés à la thématique Natura 2000. L'ensemble de ces panneaux est destiné à une exposition itinérante en Vallées des Gaves.

Les thèmes retenus pour le panneau consacré au site du Lac Bleu-Léviste sont la Lande à rhododendrons, le pastoralisme, le Léopard des Pyrénées et l'Androsace des Pyrénées.

## **Perspectives d'actions 2011**

L'animateur présente les différentes actions à mener en 2011

### **Actions pastorales**

- Travaux 2011 et actions projetés en 2010 à définir avec gestionnaires d'estive et GIP-CRPGE. Ces actions sont liées avec les PAE en cours d'élaboration
- Rencontre des gestionnaires d'estives en hiver 2011
- Poursuite des engagements sur MAEt « Prairies fleuries » sur parcellaire privé

### **Action Suivi des milieux humides**

- Suivi photographique Bas Marais et herbiers aquatiques sur le lac d'Isaby

### **Action Suivi de l'évolution des épicéas**

- Définie selon les décisions de ce comité de suivi

### **Action signalétique d'information**

- Conception et pose de 4 nouveaux panneaux (1 sur Chiroulet, 1 sur Villelongue, 2 de petit format sur Chèze et sur Saligos)

Sur ce dernier point, l'animateur précise que la désignation d'un maître d'ouvrage commun serait judicieuse en terme de gestion de dossier. M. Adisson approuve. JC Castérot indique que le rôle de maître d'ouvrage consiste aussi à faire « le banquier » tant que les subventions ne sont pas versées. Cette situation est difficile, voire impossible à tenir pour les petites structures comme la CS Houscau.

## **Clôture de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, JL CASTEROT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des échanges et renouvelle ses remerciements envers J. L. Pambrun pour son accueil à Ayros-Arbouix. Il clôt la réunion à 23h30.

Rédaction : Vincent PONTOIS - ONF  
Animateur Natura 2000

Vu : Jean-Louis CASTEROT  
Président du Comité de pilotage et de suivi  
Le 6 janvier 2011



## Liste des personnes présentes

Prénom Nom	Organisme	Prénom Nom	Organisme
Jean Cl. CASTEROT	Pdt CS Houscau et du Copils	Alain Bruzy	ONF
Marc Chédeville	DDT 65	Pierre LUBY	Les Chasseurs Barégeois
Michel CASTEX	DDT 65	Céline QUESSETTE	Conseillère Cne Villelongue
Georges AZAVANT	Conseiller Général	Mathieu DULOUT	GP Isaby
Pierre VERGEZ	Pdt GP « Le lac Bleu »	Jacky IGAU	Mairie de Villelongue (adjt)
Yvete NADAU	CSVB	Ludovic OLICARD	CBNPMP
Jean L. PAMBRUN	Maire d' Ayros-Arbouix	Raymond MENGELLE	Pdt Société chasse Beaucens-Artalens, délégué mairie d' Artalens
Delphine PAMBRUN	Ayros-Arbouix	Marc ADISSON	DDT65
Paulette BEAUPERE	MNP	Jean-Louis PUJO	« Chasseurs Barégeois »
Laurent DELISEE	ONEMA	Anne SALLENT	GIP-CRPGE
Alain COSTE	Pdt Société de chasse de Boû-Silhen	Vincent PONTOIS	ONF animateur Natura2000
Jean-François LAPEYRE	Pdt GP Villelongue		

CBNPMP : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées  
 Copils : Comité de pilotage et de suivi  
 GIP-CRPGE : Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace  
 CS : Commission syndicale

CSVB : Commission Syndicale de la Vallée du Barège  
 DDT : Direction Départementale des Territoires  
 GP : Groupement pastoral  
 MNP : Nature Midi-Pyrénées  
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
 ONF : Office National de Forêts

## Liste des personnes excusées

Prénom Nom	Organisme	Prénom Nom	Organisme
Chantal ROBIN-RODRIGUO	Député des Hautes-Pyrénées	Régis BAUDIFFIER	GP de Vic-Préchat
Rolland CASTELLS	Maire de Bagnères-de-Bigorre	Jean-Louis NOGUERE	Maire de SERS
Marc FILY	DREAL	François SASSUS	Directeur ONF Hautes-Pyrénées
Antoine VOISIN	Directeur ADASEA	Jérôme COY	ONF Vallées des gaves
J. Y. LASPLACE	ONF RTM	Gilbert COUREAU	ONF Haute vallée Adour
J. Claude MORLAIS	Pdt Comité déptal Randonnée Pédestre	Marcel PRIEU	Maire de Pouzac
Raymond BAYLE	Pdt CSVB		

ADASEA : Association Déptale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles  
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GP : Groupement Pastoral  
 RTM : Restauration des Terrains en Montagne

**ANNEXE :**

**Note de la Direction Technique des Territoires des Hautes-Pyrénées  
sur l'évaluation des incidences en Natura 2000 (25.10.2010)**

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**Note à l'attention des membres de l'Instance de  
Concertation Départementale Natura 2000**

direction  
départementale  
des Territoires  
**Hautes-Pyrénées**

Tarbes, le 25 octobre 2010

service environnement  
risques eau et forêt  
bureau biodiversité

**objet :** Evaluation des incidences Natura 2000

**nos références :**

**affaire suivie par :** Michel CASTEX

téléphone : 05 62 51 40 05 - télécopie : 05 62 51 15 07

courriel : michel.castex@hautes-pyrenees.gouv.fr

**EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

**I) Principe de l'évaluation des incidences Natura 2000**

L'article L. 414-4 du Code de l'Environnement prévoit que, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée « Evaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification, qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations ou interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, et s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

**L'évaluation doit être proportionnée à l'importance du document ou de l'opération ainsi qu'aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.**

L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à l'activité concernée, si l'évaluation des incidences :

- n'a pas été réalisée ;
- se révèle insuffisante ;
- établit que la réalisation de l'activité projetée est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Horaires d'ouverture :  
8h30/12h00  
14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue lordat  
BP 1349  
65013 Tarbes cedex

téléphone :  
05.62.51.41.41  
télécopie :  
05.62.51.15.07  
courriel :  
ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr

Lorsque l'évaluation d'incidences conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site, et en l'absence de solutions alternatives (permettant de supprimer ou d'atténuer l'impact), l'autorité compétente :

- peut donner son accord en vue de la réalisation de l'activité pour des raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- prévoit des mesures compensatoires à la charge du bénéficiaire ;
- en informe la Commission européenne.

Lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaires figurant sur des listes arrêtées par décret, l'accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur ne peut être donné qu'après avis de la Commission européenne, excepté pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés d'avantages importants procurés à l'environnement.

## **II) Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000**

Les activités **soumises** à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que si elles figurent :

- Soit sur la liste nationale reportée à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement (cette liste d'activités, comprenant 29 rubriques, résulte de l'application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010).
- Soit sur une première liste locale (dite liste 1<sup>er</sup> décret), complémentaire de la liste nationale, qui devra être arrêtée par le préfet de département **avant la fin 2010**, à partir d'un **socle régional minimum d'activités** validé par le Comité Administratif Régional du 28 septembre 2010 et après avis :
  - de la **CDNPS** (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites) réunie dans sa formation « Nature », qui devra prendre en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, élargie à des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'à des représentants des acteurs socio-professionnels : propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés, organisations professionnelles, organismes et d'établissements publics exerçant leur activité dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, de la pêche, de la chasse, des sports et de l'extraction ;
  - du **CSRPN** (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Les activités **non soumises** à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 pourront par ailleurs être soumises à autorisation au titre de Natura 2000 (régime propre) et feront alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, si elles figurent sur une deuxième liste locale (dite liste 2<sup>ème</sup> décret), arrêtée par le préfet de département, parmi les activités figurant sur une liste nationale de référence (qui sera fixée dans un décret à intervenir), après avis du CSRPN et de la CDNPS, qui prendra en compte les débats de l'instance de concertation Natura 2000 élargie à des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'à des représentants des acteurs socio-professionnels concernés.

Les deux listes locales arrêtées par le préfet peuvent instaurer des zonages : elles indiquent si l'obligation de réaliser l'évaluation d'incidences s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000, ou sur tout ou partie du territoire départemental.

### **III) Le socle régional minimum d'activités**

Dans chacun des huit départements de la région Midi-Pyrénées, la première liste locale (liste 1<sup>er</sup> décret) devra être arrêtée au regard des enjeux et des problématiques locales.

Toutefois, afin de faciliter cette démarche, un socle minimum d'activités a été élaboré au niveau régional en concertation avec les organismes socio-professionnels, sur la base d'une analyse des activités les plus impactantes sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000.

Ce socle régional minimum vise à prévenir tout risque juridique, en assurant l'équité et la cohérence entre :

- les sites Natura 2000 d'un même secteur homogène,
- les porteurs de projets,
- les activités,
- les procédures et démarches concernées.

**Le socle régional minimum d'activités, validé par le Comité Administratif Régional (CAR) du 28 septembre 2010, est joint à la présente note.**

–